



Comment lire et comprendre votre facture d'eau et d'assainissement ?

Au mois de juillet prochain, les abonnés du service de l'eau vont recevoir leur facture d'eau réelle, basée sur un relevé de compteur effectué courant avril.

Afin de mieux comprendre et décrypter cette facture, voici quelques précisions pour savoir ce que vous payez et à qui, ainsi que quelques informations clés !

1

MAIRIE DE BONNIERES SUR SEINE
REGIE DES EAUX
7 rue Georges Herrewyn
78270 BONNIERES SUR SEINE
SIRET : 217 800 895 000 62

Service ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30
FERME LE MARDI APRES MIDI ET LE SAMEDI
01 30 98 98 50 / 06 03 70 83 26

MESSAGE :

Tout abonné est vivement engagé à protéger son compteur contre le gel et à surveiller régulièrement sa consommation.
Un goutte à goutte = 4 litres par heure soit 35 m³ par an.
Un filet d'eau (chasse d'eau) = 16 litres par heure soit 140 m³ par an.
En cas de départ, n'omettez pas de résilier votre abonnement (sans cela, vous restez titulaire du contrat d'abonnement et donc le redevable).

3 Références à rappeler : Occupant :
N° du contrat :
Clé de sécurité :

Adresse du lieu desservi :

Destinataire de la facture

2 **Facture réelle n° 2022-R1 / du 01/07/2022**

Eau et Assainissement

Période du 21/04/2021 au 18/04/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture		Détail au verso
Votre consommation d'eau		102 m³
Prix TTC du litre d'eau hors abonnement :	0,00447 €	
Consommation		Montants 250,49
Location de compteur		19,46
Total de la facture		269,95
Montant total à payer avant le 31/07/2022		269,95 €

5 **Historique de consommation**

Année	Consommation (m³)
2019	94
2020	98
2021	99
2022	30

6 **TALON DE PAIEMENT à joindre à votre paiement**
pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

Emetteur : 480642 EAUX BONNIERES

Références : EAU Montant rôle Eau : 151.23
Etablissement : KW Montant rôle Asst : 118.72
N° codique : Nature du rôle : 1

N° contrat :
N° facture :
Exercice : 2022/R1
Date facture : 01/07/2022
Montant : 269,95 euros

à retourner à l'adresse ci-dessous
MAIRIE DE BONNIERES SUR SEINE
REGIE DES EAUX
7 RUE GEORGES HERREWYN
78270 BONNIERES SUR SEINE

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

RAPPEL :

Depuis juillet dernier, tous les abonnés du service de l'eau ont accès à un espace client entièrement gratuit, sécurisé et accessible 7j/7 24h sur 24, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Si ce n'est pas déjà fait, connectez-vous sur ce site :

<https://www.mon-espace-eau.bonnières-sur-seine.com/>

Pour créer votre compte et accéder à vos informations, vous aurez besoin de votre numéro de contrat et de la « clé de sécurité » qui figurent sur votre dernière facture (bloc **3**).

1 Les coordonnées de la Régie des Eaux ainsi que ses horaires d'ouverture.

2 Message qui, selon la période (été ou hiver) ou du type de facture (réelle, estimative, fin de contrat), peut être différent.

3 Vos références abonné à rappeler dans tous les échanges avec la Régie des Eaux.

4 Détail de votre facture d'eau et d'assainissement (sur recto et verso).

Comprenant au recto, une version simplifiée de votre facture :

- Le numéro de votre facture ;
- La période de consommation facturée ;
- Votre consommation en m³ sur la période indiquée ;
- Le prix du litre d'eau (hors abonnement) ;
- Le montant total de votre facture en TTC ;
- La date d'échéance de paiement.

5 L'historique des consommations vous permet de visualiser vos données réelles de consommation sur les 3 dernières années.

Pour l'année en cours, le logiciel proratisse la consommation du 1^{er} janvier jusqu'à la date du relevé réel. L'histogramme sera donc recalculé au prochain relevé réel.

6 Talon de la facture à joindre à votre paiement (uniquement pour les règlements par chèque). Au verso, vous y trouverez tous les moyens de paiement pour régler votre facture.

Si vous êtes prélevé, votre échéancier apparaîtra au recto du talon.

4 **Détail de votre facture d'eau et d'assainissement** (sur recto et verso).

- Le point de consommation,
- Le numéro de série du compteur,
- Le diamètre du compteur,
- L'ancien et le nouvel index relevés sur votre compteur

Sur cette partie détaillée, vous trouverez également la répartition entre les différents postes et les différents acteurs (se référer également au bloc 7).

Pour la facture réelle, la consommation est calculée sur des relevés d'index qui partent du dernier index réel relevé (en avril de l'année passée) jusqu'au nouvel index (année en cours). Le montant de la consommation de la facture estimative (reçue en janvier) est alors déduit du montant de la consommation totale.

La location du compteur (selon le diamètre) est facturée une fois par an en juillet.

Dans cet exemple, la période de facturation réelle est du 21/04/2021 au 18/04/2022. Durant cette période, l'abonné a consommé 102 m³. On peut constater que la consommation de sa facture estimative a été déduite :

$$102 \text{ m}^3 - 46 \text{ m}^3 = 56 \text{ m}^3$$

(consommation totale - consommation estimative = consommation facturée)

→ La Régie des Eaux facture donc réellement 56 m³ et non 102 m³.

7 Le bloc « Commentaires » vous permet de mieux comprendre à quoi sert votre facture et à qui revient le montant qui vous est facturé. Ce dernier est réparti entre 3 acteurs :

- **La Régie des Eaux de Bonnières pour la production et la distribution de l'eau** (environ 38% de votre facture) couvrent le captage, le traitement, le contrôle qualité, la livraison de l'eau à votre robinet, le fonctionnement de l'usine d'eau potable, l'entretien des réseaux et la gestion des relations avec la clientèle (relevé de compteur, facturation, informations). Le prix de l'eau est fixé par les élus de Bonnières.
- **La Communauté de Communes des Portes de l'Île de France / VEOLIA pour la collecte et le traitement des eaux usées** (environ 47% de votre facture) couvrent l'évacuation des eaux usées dans les réseaux spécifiques et leur dépollution dans les usines d'assainissement, avant leur rejet dans le milieu naturel. Le prix de l'assainissement est fixé par les élus de la Communauté de Communes des Portes de l'Île de France (CCPIF). La Régie des Eaux leur reverse l'intégralité de cette taxe.
- **L'Agence de l'eau Seine Normandie pour la lutte contre la pollution des eaux et la protection de la ressource** (environ 15% de votre facture). L'Agence de l'eau aide les collectivités dans leurs investissements. Le montant des redevances est fixé et entièrement reversé à l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Facture réelle n° 2022-R1 / 1 du 01/07/2022								4
Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Consom. en m ³
		015 mm	18/04/2022	3080			3182	102
Consommation totale relevée								102
Consommation estimative déduite								-46
Consommation facturée (m ³)								56
Détail de votre facture								
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.				Montant TTC
Distribution de l'eau								
Consommation eau	56	1,60000	89,60	4,93 (5,50%)				94,53
Abonnement au Service de l'Eau	1	18,45000	18,45	1,01 (5,50%)				19,46
Collecte des eaux usées								
Redevance assainissement (CCPIF)	56	0,82500	46,20	0,00 (0,00%)				46,20
Redevance collecte assainissement (DELEGATAIRE)	56	0,59600	33,38	0,00 (0,00%)				33,38
Redevance traitement assainissement (DELEGATAIRE)	56	0,69900	39,14	0,00 (0,00%)				39,14
Organismes publics								
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	56	0,38000	21,28	0,00 (0,00%)				21,28
Redevance prélèvement (Agence de l'eau)	56	0,10000	5,60	0,00 (0,00%)				5,60
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	56	0,18500	10,36	0,00 (0,00%)				10,36
Total de votre facture				264,01	5,94			269,95
Montant total à payer				264,01	5,94			269,95

Commentaires

Pour mieux comprendre votre facture :

- **Eau** : le prix de l'abonnement au Service de l'Eau permet le renouvellement des compteurs et du matériel d'exploitation. Le prix du mètre cube d'eau rémunère le prélèvement, le traitement, le stockage et la distribution de l'eau.
- **Pollution prélèvement et modernisation des réseaux** : le Service de l'Eau reverse les sommes perçues à l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Celle-ci subventionne les collectivités pour la réalisation de travaux de lutte contre la pollution, d'aménagement et de protection des ressources en eau.
- **Assainissement** : le Service de l'Eau reverse les sommes perçues à la Communauté de Communes des Portes de l'Île de France (CCPIF), compétente en assainissement. Cette redevance permet de couvrir les frais de collecte et de dépollution des eaux usées. Pour plus de renseignements, vous pouvez joindre la CCPIF au 01 30 93 16 72.

Voies de recours :

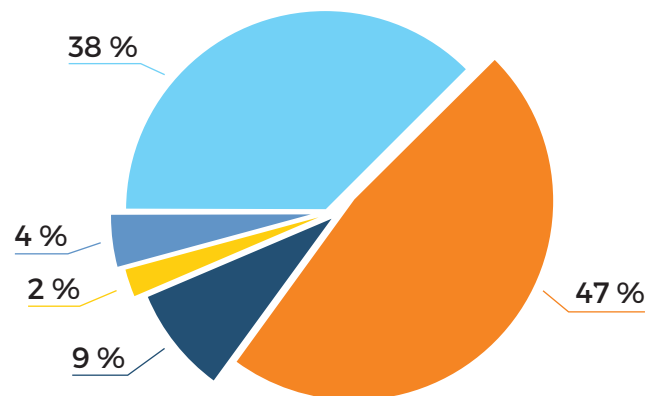
- Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal compétent selon la nature de la créance.
- Vous pouvez également saisir le **MÉDIATEUR DE L'EAU** :
- En ligne en remplissant le formulaire de saisine sur www.mediation-eau.fr
- Par courrier en adressant le formulaire de saisine, dûment rempli téléchargeable sur le site internet, à Médiation de l'eau, BP 40463, 75 366 Paris Cedex 08

Comment payer cette facture :

- **Par chèque bancaire ou postal** à l'ordre de la **REGIE DES EAUX DE BONNIERES** adressé à la Mairie de Bonnières-sur-Seine, 7 rue Georges Herrewyn
- **En espèces, sur RDV uniquement**, à la Mairie de Bonnières-sur-Seine (06 03 70 83 26). Attention, le plafond des règlements en espèces est limité à 300 €. Si votre facture dépasse ce montant, il faudra régler le solde par un autre moyen de paiement. Nous vous demandons de bien vouloir vous munir de l'appoint.
- **En ligne, sur le portail I-clients** : <https://www.mon-espace-eau.bonnières-sur-seine.com/> (un guide qui vous permettra de créer votre compte est téléchargeable sur le site de la ville de Bonnières-sur-Seine : <https://www.bonnières-sur-seine.fr>)

Répartition du prix du mètre cube (4,473€ TTC*)

- Part Eau - Service de l'eau (1,688€/m³ soit 38%)
- Part Assainissement - CCPIF / VEOLIA (2,12€/m³ soit 47%)
- Redevance « Lutte contre la pollution » - Agence de l'Eau (0,38€/m³ soit 9%)
- Redevance « Prélèvement » - Agence de l'Eau (0,10€/m³ soit 2%)
- Redevance « Modernisation des réseaux de collecte » - Agence de l'Eau (0,185€/m³ soit 4%)



(*) Prix en Euros TTC pour un mètre cube au 1^{er} janvier 2022 et révisables au 1^{er} janvier de chaque année.